



# Fonds culturel 2018

## Guide de demande d'aide financière MRC Robert-Cliche

Date limite : Vendredi 16 février 2018 à 16h

Le Fonds culturel est un moyen privilégié pour la MRC Robert-Cliche de mettre en œuvre sa Politique culturelle en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Ce programme d'aide financière constitue l'un des projets inscrits dans l'entente de développement culturel 2018-2020, signée conjointement par la MRC Robert-Cliche et le gouvernement du Québec. Le CLD Robert-Cliche est désigné comme maître d'œuvre pour sa coordination dans le milieu.

### Objectifs du Fonds Culturel

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés ;
- Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle et ainsi contribuer au développement culturel de la MRC Robert-Cliche ;
- Favoriser la consolidation des créneaux d'excellence culturels du territoire.

### ***Critères d'admissibilité d'un projet***

#### Organisations admissibles

- Tout organisme à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC Robert-Cliche ;
- Toutes municipalités de la MRC Robert-Cliche conjointement avec un organisme / comité qui en dépendent.

#### Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre aux objectifs et principes de la Politique culturelle en vigueur ;
- Se réaliser dans l'année qui suit l'acceptation des projets, soit avant mars 2019 ;
- Présenter une mise de fonds du promoteur ou du milieu d'au moins 20% ;
- Regrouper un minimum de **deux partenaires** (financier ou en biens et services).

#### Projets non admissibles

- Les projets qui visent à financer dans les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise (fonctionnement, salaire régulier des employés, etc.) ;
- L'organisation d'événements protocolaires et d'activités de financement ;
- Les projets qui visent l'acquisition d'équipements durables ou d'infrastructure ;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales ;
- Les projets ciblés dans l'entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec.
- Les projets qui seraient recevables dans d'autres programmes gouvernementaux.

## Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels et les cachets ;
- Les frais de location d'équipements ;
- L'achat de matériaux périssables ;
- Les dépenses liées à la réalisation et la promotion du projet ;
- Les contributions en biens et services (jusqu'à une concurrence de 10% du coût total des dépenses admissibles). L'estimation se fait sur la valeur marchande ou le nombre d'heures de travail bénévole au salaire minimum.
- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres participants au projet.

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant l'annonce de l'acceptation du projet (environ à la mi-mars 2018) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise (dont le salaire régulier des employés, etc.) ;
- L'acquisition d'équipements durables (dont le matériel informatique et fourniture de bureau) ;
- Le temps des bénévoles ou les activités non rémunérées des participants ;
- Les activités qui se déroulent à l'extérieur de la MRC ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les taxes récupérées par l'organisme.

## Nature de l'aide

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention. Le montant accordé à un projet sera d'un **maximum de 80%** des dépenses admissibles du projet, pour un **maximum de 3 000\$**. La contribution du promoteur ou du milieu doit correspondre à 20% minimum du coût total de projet.

## Règles du cumul de aides financières

Si le financement du projet est aussi assuré par d'autres programmes, la contribution du Fonds culturel est limitée par la règle du cumul la plus restrictive de ces programmes et la définition de leurs dépenses admissibles.

## ***Modalités de dépôt d'une demande au Fonds culturel***

***Date limite pour le dépôt des projets : Vendredi 16 février 2018 à 16h***

Pour déposer votre demande, veuillez compléter le formulaire, fournir les documents nécessaires et les acheminer par courriel à [stephanie.turgeon@cldrc.qc.ca](mailto:stephanie.turgeon@cldrc.qc.ca) ou par la poste à :

CLD Robert-Cliche  
À l'attention du Comité d'analyse du Fonds culturel  
785, avenue Guy-Poulin  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0

Pour obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec :

Stéphanie Turgeon  
Conseillère aux communications et au développement des communautés  
CLD Robert-Cliche  
418 397-4354, poste 228  
[stephanie.turgeon@cldrc.qc.ca](mailto:stephanie.turgeon@cldrc.qc.ca)

### **Analyse des projets**

Les projets déposés au Fonds culturel seront analysés par le comité d'analyse du Fonds culturel formé de trois représentants. Au besoin, le comité d'analyse du Fonds culturel pourra s'adjoindre de personne-ressource qu'il jugera nécessaire.

La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage par le comité de sélection. Les résultats de l'analyse et les recommandations du comité seront soumis au Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche. La décision du conseil des maires est final et sans appel quant à l'octroi des subventions du Fonds culturel. Une lettre sera acheminée à tous les promoteurs ayant déposé une demande afin de les informer quant à l'acceptation ou non de leur projet.

## Les critères d'évaluation et leur pondération

Le caractère régional du projet, soit par la thématique, l'impact et/ou le territoire couvert.	/10
La cohérence avec la Politique culturelle de la MRC Robert Cliche : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population ;</li> <li>○ Sensibiliser la population aux arts et à la culture ;</li> <li>○ Favoriser la concertation et la communication ;</li> <li>○ Sensibiliser la population à la protection et à la mise en valeur de son Patrimoine.</li> </ul>	/30
La réponse aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'aspect novateur</li> <li>○ La qualité du dossier</li> </ul>	/10 /10
Les collaborations et partenariats créés à l'intérieur du projet <i>(minimum de 2 partenaires financiers en plus de la demande au fonds culturel est requis)</i>	/20
Appréciation générale du projet.	/10
Pérennité du projet.	/10
TOTAL	/100

### Notes :

- *Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier au Fonds culturel via un autre projet.*
- *Un promoteur qui souhaite soumettre une demande au Fonds culturel pour un projet ayant préalablement bénéficié du même fonds peut le faire à condition de démontrer la valeur ajoutée au projet par rapport à la (aux) version(s) précédente(s) et d'avoir remis le rapport d'activité.*
- *Un promoteur ayant un projet en cours avec une édition antérieure dont le comité de sélection attend le rapport final se verra refuser toute nouvelle demande au Fonds culturel jusqu'à l'acceptation du rapport.*

## ***Protocole d'entente***

À la suite de l'acceptation d'un projet, un protocole d'entente est signé avec le promoteur. Le protocole défini, entre autres, les engagements et responsabilités mutuelles, les coûts du projet, les conditions relatives à l'affichage et à la publicité, et à la durée de l'entente.

## ***Versements***

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles. La subvention sera octroyée en deux versements répartis de la façon suivante :

- 75 % à la signature de la convention d'aide financière du projet.
- 25 % suite à la réception du rapport final d'activités

Le fait d'encaisser le premier chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu. Dans le cas où le projet ne serait pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant accordé dans son intégralité.

## ***Rapports d'activités***

Le promoteur devra présenter au comité de gestion du Fonds culturel un court rapport d'activités, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé, dans les 30 jours suivant la réalisation du projet.

## ***Visibilité***

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC Robert-Cliche et/ou le CLD Robert-Cliche et/ou le ministère de la Culture et des Communications diffusent les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la MRC Robert-Cliche et le gouvernement du Québec

## Documents obligatoires lors de la présentation de la demande

- Le formulaire de demande de subvention adéquat dûment rempli et signé ;
- Annexes :
  - La charte de l'organisme ou de l'entreprise promoteur et la liste à jour des membres du conseil d'administration ;
  - Une lettre d'appui de la municipalité où aura lieu le projet ;
  - La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ou la résolution certifiée du conseil municipal cautionnant le projet (incluant la mention de mise de fonds du promoteur et le signataire autorisé pour la signature des documents) ;
  - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires (minimum de 2 partenaires financiers en plus de la demande au fonds culturel) ;
  - Toutes soumissions ou appels d'offres reliés aux dépenses admissibles ;
  - Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier, présenté en annexes (dossier de presse, documentation visuelle, curriculum vitae, etc.).

***\* Prenez note que seul le dossier remis fera l'objet d'analyse. Les promoteurs ne sont pas invités à présenter leur projet devant le comité. Le dossier se doit alors d'être complet et de qualité.***